

## **Question de Kattrin Jadin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'éventuelle libération de détenus"**

**Kattrin Jadin (MR):** *Monsieur le Ministre, La crise sanitaire redevient inquiétante et a refait surface dans plusieurs prisons belges. Une décision rapide a été prise : les visites intimes ont été suspendues pendant tout un mois.*

*Afin de libérer certaines ailes dans des prisons surpeuplées pour accueillir des détenus touchés par le coronavirus, votre prédécesseur avait pris, lors de la première vague, la décision de libérer certains prisonniers sous de strictes conditions. En total, 209 détenus ont été libérés de manière anticipée et 508 autres détenus ont pu jouir d'une interruption de peine.*

*Pour éviter que le virus se propage une nouvelle fois trop rapidement dans nos prisons, l'Observatoire international des prisons réclame à nouveau des mesures pour libérer quelques détenus.*

*Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :*

- Envisagez-vous de nouvelles libérations anticipées voire des interruptions de peines afin de libérer de la place dans les prisons ?*
- Dans l'affirmative, combien de détenus pourraient être concernés ?*
- Parmi les détenus qui ont pu rentrer chez eux lors de la première vague, certains se trouvent-ils encore en interruption ?*
- La durée d'une interruption de peine avait-elle été fixée et le cas échéant, sera-t-elle la même lors d'une nouvelle libération de détenus ?*

**Vincent Van Quickenborne, ministre:** *Madame la présidente, madame Jadin, les libérations anticipées et les interruptions de peine constituaient deux mesures prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux dont la validité expirait le 30 juin dernier.*

*L'interruption de l'exécution de la peine telle que prévue à l'article 6 de l'arrêté royal précité était octroyée pour la durée de la période de validité de l'arrêté pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux.*

*Préalablement à la date de fin connue au moment de l'octroi de l'interruption de l'exécution de la peine, le condamné devait prendre contact avec la prison avant de savoir si la mesure était prolongée ou s'il devait réintégrer la maison d'arrêt.*

*Actuellement, plus aucun détenu ne bénéficie de l'interruption de l'exécution de la peine "coronavirus COVID-19".*

*Une loi coronavirus prévoyant des mesures en matière de justice est aujourd'hui en préparation, l'objectif étant d'éviter une propagation du virus dans les prisons. Nous serons probablement obligés de prendre un certain nombre de mesures afin de remédier temporairement à la surpopulation dans les prisons.*